

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 11 mars 2020

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 15

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 4 mars 2020 Date d'affichage : 4 mars 2020

L'an deux mille vingt, le onze mars

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CHRISTOPHE

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Chrystophe BLANZIN	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN			X	
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY	X			
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY			X	
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN			X	

Autre personne présente : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 – Développement social et solidarité

- 1.1 – BC-2020-1460 - Bilan FSE 2019 pour l'action du chantier d'insertion
- 1.2 – BC-2020-1461 - Bilan FSE 2019 pour l'action de l'espace emploi
- 1.3 – BC-2020-1462 - Bail d'occupation précaire pour le Multi-Accueil de Blénod les Toul
- 1.4 – Adhésion à un OPCO pour le personnel du chantier d'insertion

2- Développement Economique

- 2.1 – BC-2020-1463 - Convention avec la Fabrique liée à l'activité de la MIELLERIE
- 2.2 – BC-2020-1464 - Reconduction du bail pour le Relais Fermier de VICHEREY
- 2.3 – BC-2020-1465 - Reconduction du bail pour la pharmacie de VICHEREY
- 2.4 – BC-2020-1466 - Reconduction du bail pour la maison médicale de VICHEREY
- 2.5 – BC-2020-1467 - Reconduction du bail SCIC pour « LAINE EN REVES »
- 2.6 – BC-2020-1468 - Reconduction du bail pour HALFINGER

3 – Tourisme

- 3.1 – Animations estivales base de loisirs
- 3.2 – BC-2020-1469 - Convention avec le CAPA

4- Culture

- 4.1 – BC-2020-1470 - Atelier artistique FR de MOUTROT
- 4.2 – BC-2020-1471 - Atelier découverte instruments
- 4.3 – BC-2020-1472 - Atelier Arts plastiques – festival contes aux 4 vents

5 – Communication

- 5.1 – BC-2020-1473 - Convention radio ACT dé clic 2020

6 – Moyens Généraux

- 6.1 – BC-2020-1474 - Demande de subvention DETR pour la maison des services – phase II
- 6.2 – BC-2020-1475 - Convention de stage étudiante licence pro aménagement du paysage
- 6.3 – BC-2020-1476 - Nouvelle convention INPACT GL, suite au recours préfectoral
- 6.4 – BC-2020-1477 - Certificat d'économie d'énergie pour le logement de Vannes
- 6.5 – BC-2020-1478 - Tarification des heures de ménages

1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE**1.1 – BC-2020-1460 - BILAN FSE 2019 POUR L'ACTION DU CHANTIER D'INSERTION**

Validation du bilan 2019 du chantier d'insertion pour transmission à l'organisme gestionnaire du FSE.

En 2019, 19 personnes ont été accueillies sur le chantier d'insertion. Ils se répartissaient ainsi :

- 18 hommes et 1 femme,
Dont (avec double compte) 16 bénéficiaires de minima sociaux (8 RSA, 8 ASS),
- 3 jeunes de moins de 26 ans et 3 personnes sans emploi de 50 ans et plus,
- 5 personnes reconnues travailleurs handicapés,

Résultats de sortie :

	Objectif conventionné avec l'Etat	Réalisé 2019
Emploi durable En CDI, CDD d'une durée de 6 mois et plus : 2	22%	33,3%
Emploi de transition En CDD de moins de 6 mois : 1	33%	16,6%
Sorties positives Entrée en formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante : 1	11%	16,6%
Autres sorties Au chômage : 2	34%	34,3%
Sorties non comptabilisées Sortie avant 3 mois de contrat : 2	X	X

Le bilan financier de l'opération pour le Fonds Social Européen se présente ainsi :

	dépenses conventionnées	dépenses du présent bilan 2019	
dépenses directes de personnel	34 800,00 €	35 509,99 €	
dépenses directes de participants	139 666,67 €	155 714,00 €	
dépenses indirectes	34 893,33 €	38 244,80 €	
total dépenses	209 360,00 €	229 468,79 €	
recettes en déduction	- €	46 879,84 €	
total des dépenses retenues	209 360,00 €	182 588,95 €	
	ressources conventionnées	ressources déclarées au présent bilan 2019	
Fonds social européen	18 000,00 €	15 702,65 €	conventionné 8,60%
Autres financements publics (aide de l'Etat ASP)	159 200,00 €	158 249,42 €	
autofinancement de la communauté de communes	32 160,00 €	8 636,88 €	
Total ressources	209 360,00 €	182 588,95 €	

Après avoir délibéré les membres du bureau**VALIDENT** le bilan de l'année 2019 pour la mise en place du chantier d'insertion du Pays de Colombey et du Sud Toulinois**SOLLICITENT** le versement de la subvention de 18 000€ conventionnée dans le cadre de l'appel à projet 2019 du PLIE Terres de Lorraine auprès du Fonds Social Européen,**AUTORISENT** le Président à signer les documents.

1.2 – BC-2020-1461 - BILAN FSE 2019 POUR L'ACTION DE L'ESPACE EMPLOI

Validation du bilan 2019 du chantier d'insertion pour transmission à l'organisme gestionnaire du FSE.

En 2019, l'opération « espace emploi du Pays de Colombey » était répartie en deux actions.

L'action d'accompagnement des participants PLIE (Plan local d'insertion et emploi) prévoyait d'accompagner 35 personnes (18 femmes et 17 hommes).

- L'action Espace emploi accueil en continu tout public dans ses démarches de recherche d'emploi et de formation, soit en individuel, soit en collectif.

Les résultats sont les suivants :

L'Espace Emploi a enregistré 758 passages en 2019 représentant un suivi particulier de 135 personnes dont 60 nouveaux inscrits qui se sont fait connaître de l'Espace Emploi en 2019.

Le bilan financier de l'opération pour le Fonds Social Européen se présente ainsi :

	dépenses conventionnées	dépenses du présent bilan 2019
dépenses directes de personnel	13 700,00 €	15 691,01 €
dépenses indirectes	2 740,00 €	3 138,20 €
total dépenses	16 440,00 €	18 829,21 €
	ressources conventionnées	ressources déclarées au présent bilan 2019
Fonds social européen	15 000,00 €	15 000,00 €
autofinancement de la communauté de communes	1 440,00 €	3 829,21 €
Total ressources	16 440,00 €	18 829,21 €

Après avoir délibéré les membres du bureau

VALIDENT le bilan de l'année 2019 de l'espace emploi de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

SOLLICITENT le versement de la subvention de 15 000€ conventionnée dans le cadre de l'appel à projet 2019 du PLIE Terres de Lorraine auprès du Fonds Social Européen,

AUTORISENT le Président à signer les documents.

1.3 – BC-2020-1462 - BAIL D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LE MULTI-ACCUEIL DE BLENOD LES TOUL

Le bail d'occupation précaire du multi-accueil de Blénod lès Toul arrive à échéance le 31 mars. Il convient d'en établir un nouveau pour les 3 années à venir.

L'occupation du domaine public nécessite une redevance, elle a été fixée à la valeur symbolique de 100€ en 2017. Il est proposé de la reconduire pour les 3 années à venir.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

VALIDENT la redevance 100€ par an, pour l'occupation précaire pour le multi-accueil de Blénod-les-Toul, par le GCSMS « Grandir et vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulinois »

AUTORISENT le Président à signer le bail

1.4 – ADHESION A UN OPCO POUR LE PERSONNEL DU CHANTIER D'INSERTION

Les informations souhaitées n'ont pas été obtenues à ce jour. La proposition d'adhésion est reportée à un bureau communautaire ultérieur

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 – BC-2020-1463 - CONVENTION AVEC LA FABRIQUE LIEE A L'ACTIVITE DE LA MIELLERIE

Le vice-président rappelle le contexte de la création de la miellerie collective située à Battigny.
Les actions que doit prendre en compte la miellerie sont de différents ordres :

- Les actions d'intérêt général :
 - Sensibilisation à l'environnement et au développement durable (accueil de classes et de groupes)
 - Entretien, valorisation et promotion des ressources naturelles (espaces naturels remarquables, vergers...)
- Des actions d'intérêt collectif d'appui à la filière apicole :
 - Accompagnement technique de l'apiculture familiale ou amatrice, notamment par un rucher école et la mise à disposition d'un laboratoire d'extraction équipé
 - Animation territoriale visant à mobiliser de nouveaux espaces mellifères sans pesticides afin de développer la ressource alimentaire des abeilles
 - Appui à la commercialisation des miels : création d'une marque locale, outils de communication mutualisés, vitrine Internet...
- Les actions d'intérêt privé de la miellerie collective :
 - Fabrication de ruches
 - Gestion d'un rucher disséminé sur le territoire
 - Production et vente du miel

Ce projet a été mis en place dans le cadre de l'expérimentation "Territoire 0 chômeur longue durée", et il a été prévu que la communauté de communes prenne en charge la construction du bâtiment et que la Fabrique prenne en charge le fonctionnement de l'action.

Différents business plans ont été élaborés ; la production et la vente de miel doit permettre de trouver un équilibre financier assez rapidement.

Comme pour différentes actions initiées par la communauté de communes (le Relais Lorraine, la SCIC Laine, la Fabrique), il est prévu une aide au démarrage. Une aide de 22 000 € a été inscrite au budget 2020. Elle doit permettre à la Fabrique d'embaucher une personne compétente en matière d'apiculture. Cette personne devra organiser le fonctionnement de la miellerie collective, mettre en place des actions d'animations/sensibilisation, procéder aux achats du matériel nécessaire ainsi que lancer une première production de miel.

Cette personne pourra être aidée et former des bénéficiaires de l'expérimentation "territoire 0 chômeur longue durée", et à terme, développer d'autres actions comme l'entretien des vergers ou autres.

Le Vice-Président précise qu'actuellement la miellerie est louée 2 jours par semaine à l'ALPA d'Haroué

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

VALIDENT le projet de gestion de la miellerie collective par la SCIC la Fabrique

VALIDENT une aide au démarrage de 22 000 € à la SCIC la Fabrique

AUTORISENT le Président à signer une convention de mise à disposition du bâtiment de la miellerie avec la SCIC la Fabrique en articulation avec les besoins de l'ALPA.

AUTORISENT le Président à signer une convention avec la SCIC la Fabrique et tout autre document découlant de cette décision

2.2 – BC-2020-1464 - RECONDUCTION DU BAIL POUR LE RELAIS FERMIER DE VICHÉREY

Le bail de location est échu depuis le 31/10/2019, il a été reconduit par tacite reconduction, bien que la clause n'apparaisse pas dans le bail. Ce bail était au nom de Mme Mariotte, un avenant a été fait lors de la reprise du fonds de commerce par Mr et Mme Royer en 2018.

L'indice appliqué est bien l'ILC, il n'y a pas de modification à apporter sur ce point.

Après échange avec Mr Royer il semblerait qu'il a repris à son compte le dépôt de garantie de 1000€ en remboursant Mme Mariotte.

Après vérification, la CCPCST n'a en effet pas à ce jour remboursé ce dépôt à Mme Mariotte.

Mr Royer doit cependant apporter la preuve par un document officiel qu'il a bien remboursé Mme Mariotte.

A ce jour pas de pièce fournie.

L'article 15 fait donc mention d'un dépôt de garantie le cas échéant.

Une réactualisation de ce bail est donc proposée en accord avec Mr Royer.

Ci-dessous les modifications :

Définition du « preneur » :

La Société La Houblonnière, SARL dont le siège est sis 2, rue de la houblonnière – 88 170 VICHÉREY, représentée par Mr Fabrice Royer, le gérant.

Article 5 – Durée

Le présent bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir le **1^{er} novembre 2019** pour se terminer le **31 octobre 2028, il est actualisé à la date du 11 mars 2020 pour faire apparaître le nouveau preneur.**

Article 9 – Désignation

Le local commercial présentement loué à usage commercial, est situé rue La Houblonnière 88170 VICHÉREY

Le local objet du bail a une surface de 168,6 m², il comprend un espace commercial, des espaces de réserves, un espace pour les préparations froides, des sanitaires...

Tels que ces lieux existent, s'étendent et se comportent, sans en faire une plus ample description, le Preneur déclarant les biens connaître pour les avoir vus et visités avant la signature du contrat.

Article 13 – Loyer

11.1 Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **sept mille quatre cent vingt-deux euro HT (7422€ HT)** que le Preneur s'engage à payer au Bailleur en douze termes égaux d'un montant de **six cent dix-huit euro et cinquante centimes H.T. (618.50 € HT)** à terme échu et au plus tard le 05 du mois suivant.

13.2 Tous les règlements s'effectuent à la perception de Colombey.

Article 15 – Dépôt de garantie

Le Preneur verse entre les mains du perceuteur le jour de la signature du bail la somme de **six cent dix-huit euro et cinquante centimes H.T. (618.50 € HT)** pour former le dépôt de garantie, ne portant pas intérêt.

Cet article devient caduc si le preneur apporte la preuve qu'il a bien repris à son compte le dépôt de garantie de 1000€ du bail précédent qui lié MmeMariotte et la CCPCST.

Après avoir délibéré les membres du bureau,

ACCEPTENT la prolongation du bail pour **La Société La Houblonnière**, représenté par Mr Royer, moyennant un loyer annuel de **sept mille quatre cent vingt-deux euro HT (7422€ HT)**.

AUTORISENT le président à signer la reconduction du bail

2.3 – BC-2020-1465 - RECONDUCTION DU BAIL POUR LA PHARMACIE DE VICHÉREY

Le bail de location est échu depuis 2017, il a été reconduit par tacite reconduction.

Cependant l'indice de révision des loyers mentionné dans ce bail initial ICC n'existe plus.

Il est remplacé par l'ILC que la communauté de Commune applique à l'ensemble de ses locataires.

Par ailleurs Mme Becker, cosignataire du bail initial, a racheté les parts de son associé et le nom de la pharmacie a donc changé.

Une réactualisation de ce bail est donc proposée en accord avec la Pharmacienne Mme Becker.

Ci-dessous les modifications :

Définition du « preneur » :

La PHARMACIE DE VICHEREY, dont le siège social est à Vicherey – 1 rue de la houblonnière à Vicherey, représentée par Madame Béatrice BECKER,

Article 5 – Durée

Le présent bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir le **PREMIER JUIN DEUX MILLE DIX SEPT** pour se terminer le **TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE VINGT SIX**, il est actualisé à la date du 11 mars 2020 par une modification de l'indice applicable (ILC) voir article 14.

Article 13 – Loyer

13.1 Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **dix mille trente-sept euro et quatre-vingt-huit centimes HT (10037.88€ HT)** que le Preneur s'engage à payer au Bailleur en douze termes égaux d'un montant de **huit cent trente-six euro et quarante-neuf centimes H.T.** (836.49 €).

13.2 Tous les règlements s'effectuent à la perception de Colombey.

Article 14 – Révision

14.1 Ce loyer sera révisé tous les ans de plein droit et sans aucune formalité à la date anniversaire du bail en fonction des variations de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

L'indice de base sera le dernier indice publié par l'INSEE à la date de révision.

14.2 En cas de disparition de l'indice convenu, les parties se rapprochent pour adopter un indice de remplacement et, à défaut d'accord, désigner un tiers qui déterminera l'indice retenu.

Après avoir délibéré les membres du bureau,

ACCEPTENT la prolongation du bail pour la pharmacie de Vicherey moyennant un loyer annuel de **dix mille trente-sept euro et quatre-vingt-huit centimes HT (10037.88€ HT)**

AUTORISENT le président à signer la reconduction du bail

2.4 – BC-2020-1466 - RECONDUCTION DU BAIL POUR LA MAISON MEDICALE DE VICHEREY

Le bail de location arrive à la date anniversaire le 31/05/2020, il est d'une durée de 6 années avec tacite reconduction.

Cependant l'indice de révision des loyers mentionné dans ce bail initial ICC n'existe plus.

Il est remplacé par l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) que la Communauté de Commune applique à l'ensemble de ses locataires (de type maison de santé).

Par ailleurs l'intitulé du preneur a changé :

Une réactualisation de ce bail est donc proposée en accord avec Mme Gerard.

Ci-dessous les modifications :

Définition du « preneur » :

La SISA de la MSP du HAUT SAINTOIS, dont le siège social est situé à Vicherey, représentée par son Administrateur, Madame Marie-France GERARD,

Article 5 – Durée

Le présent bail est consenti pour une durée de six années consécutives, commençant à courir le **PREMIER JUIN DEUX MILLE VINGT** pour se terminer le **TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE VINGT SIX**

Article 14 – Loyer

14.1 Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **vingt-sept mille quatre cent cinquante et un euros HT (27451€HT)** que le preneur s'engage à payer au bailleur en douze termes égaux d'un montant de **deux mille deux cent quatre-vingt-sept euros et cinquante-neuf centimes** (2287.59€) HT (TVA : 20%)

14.2 Tous les règlements s'effectuent à la perception de Colombey.

Article 15 – Révision

15.1 Ce loyer sera révisé tous les ans de plein droit et sans aucune formalité à la date anniversaire du bail en fonction des variations de l'indice trimestriel des loyers d'activité tertiaire (ILAT) par l'INSEE.

L'indice de base sera le dernier indice publié par l'INSEE à la date de révision.

15.2 En cas de disparition de l'indice convenu, les parties se rapprochent pour adopter un indice de remplacement et, à défaut d'accord, désigner un tiers qui déterminera l'indice retenu.

Après avoir délibéré les membres du bureau,

ACCEPTENT la prolongation du bail pour **La SISA de la MSP du HAUT SAINTOIS**, moyennant un loyer annuel de **vingt-sept mille quatre cent cinquante et un euros HT (27 451 € HT)**

AUTORISENT le président à signer la reconduction du bail

2.5 – BC-2020-1467 - RECONDUCTION DU BAIL SCIC POUR « LAINE EN REVES »

A titre exceptionnel dans le cadre d'un accompagnement de la SCIC laine, compte tenu d'un contexte économique défavorable, le loyer du bâtiment local A est maintenu au montant de l'année précédente.

Local A

Le bail précaire pour le local A se termine le 31/03/2020 :

Le local A, objet de la présente convention a une surface approximative de 155 m² et comprend :

- un espace bureau
- un sanitaire
- un local archives
- un espace atelier/stockage

Nous proposons une reconduction avec modification du loyer selon les accords conclus et la progressivité de loyer définie dans le cadre du soutien de la collectivité à une activité économique émergente dans le cadre d'une EBE de T0CLD.

Définition du « Preneur » :

la S.A.R.L « **Literie Laine du Grand Est** », n° SIREN 83875567600015, dont le siège social est sis –impasse de l'Estournel – ZAE En Prave - 54170 ALLAIN, représenté par son gérant, Monsieur Philippe BOYAUX

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois qui commence à courir le **1^{er} avril 2020** pour se terminer le **31 mars 2021**

Article 11 – Loyer

11.1 Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **Quatre mille quatre cent soixante-quatre euros HT (4464€ HT)** que le Preneur s'engage à payer au Bailleur en douze termes égaux d'un montant de **Trois cent soixante-douze euros H.T. (372 € HT)** à terme échu et au plus tard le 05 du mois suivant.

Réserve A

Le bail pour la réserve A est échu au 29 février 2020.

Nous proposons une reconduction sur une année en harmonisant la date de fin avec le bail du local A ci-dessus, aux mêmes conditions de loyer.

Article 5 — Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **13** mois entiers et consécutifs qui commencent à courir le **1^{er} mars 2020** pour se terminer le **31 mars 2021**.

Article 8 — Désignation

Le local présentement loué à usage commercial est situé bâtiment-relais « En Prave » — impasse de l'Estournel — 54170 ALLAIN

Le local désigné « stockage A », objet de la présente convention a une surface approximative de 22,25 m²

Article 11 — Loyer

11.1 Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de sept cent vingt euro HT (720 € HT) que le Preneur s'engage à payer au Bailleur en douze termes égaux d'un montant de soixante euros H.T. (60 € HT).

Après avoir délibéré les membres du bureau,

ACCEPTENT la prolongation du bail pour la SCIC literie Grand Est pour le local A moyennant un loyer annuel de **Quatre mille huit cent euros HT (4 800€ HT)**

DEMANDENT qu'il y ait un suivi comptable de la SCIC tous les trimestres

ACCEPTENT la prolongation du bail pour la SCIC literie Grand Est pour la réserve A moyennant un loyer annuel de **sept cent vingt euro HT (720 € HT)**

AUTORISENT le président à signer la reconduction des baux

2.6 – BC-2020-1468 - RECONDUCTION DU BAIL POUR HALFINGER

Le bail de location arrive à échéance le 14 mars.

Nous proposons une prolongation jusqu'au 30 novembre 2020, ainsi le bail de la réserve aura la même date de fin que le bail principal de l'atelier N°2 utilisé par le Traiteur Mr Halfinger. Les conditions restent inchangées.

Article 5 — Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **9** mois consécutifs qui commencent à courir le **15 mars 2020** pour se terminer le **30 novembre 2020**.

Article 8 — Désignation

Le local présentement loué à usage commercial est situé bâtiment-relais « En Prave » — impasse de l'Estournel — 54170 ALLAIN. Le local désigné « stockage B », objet de la présente convention a une surface approximative de 22,25 m²

Article 11 — Loyer

11.1 Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de sept cent vingt euro HT (720 € HT) que le Preneur s'engage à payer au Bailleur en douze termes égaux d'un montant de soixante euros H.T. (60 € HT).

Après avoir délibéré les membres du bureau,

ACCEPTENT la prolongation du bail pour la réserve stockage B

AUTORISENT le président à signer la reconduction du bail

3 – TOURISME

3.1 – ANIMATIONS ESTIVALES BASE DE LOISIRS

Présentation des animations prévues pour la saison estivale, avec la fête de l'ouverture le 27 juin, mais aussi des animations "fête médiévale", contes, jeux, escape game, gala de danse, animations cirque, parcours aquatique, kayak, paddle, ferme itinérante, trampoline, tir à l'arc réparties sur l'ensemble de la saison.

3.2 – BC-2020-1469 - Convention de mise à disposition de locaux avec la fédération de Familles Rurales Meurthe et Moselle pour l'organisation du CAPA

Depuis plus de 20 ans, la fédération départementale de Meurthe et Moselle Familles Rurale organise un Centre d'accueil en plein air (CAPA) sur le site de la Base de Loisirs. Le CAPA accueille ainsi environ 80 enfants par semaine, durant 5 semaines, en proposant des séjours thématiques et par tranche d'âge qui allient activités sportives, épreuves, veillées et bien évidemment jeux et activités, le tout encadré par des professionnels de l'animation.

Aussi pour la saison 2020, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et la Fédération départementale de Meurthe et Moselle de Familles rurales ont conclu un accord aux termes de la convention jointe en annexe, qui concerne la mise à disposition de terrains et locaux de la Base de Loisirs pour une période allant du 1 Juillet 2020 au 8 août 2020.

Les modalités de mise à disposition sont énumérées dans la convention annexée parmi lesquelles figure une participation de 2,50 € par nuitée par personne.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

VALIDENT l'accueil du CAPA géré par Famille Rurale pour la saison 2020

AUTORISENT le président à signer la convention et tous les documents y afférent.

4- CULTURE

4.1 – BC-2020-1470 - CONVENTION POUR LE PROJET DE RESIDENCE ARTISTIQUE 2020

« Art'bres » – FR Moutrot

Dans le cadre du projet de développement de résidences d'artistes en pays de Colombey, et d'un partenariat avec le FR de Moutrot, des interventions oralité/théâtre sont prévues sur l'année 2020.

Il concerne les enfants de :

- 6/7 ans en milieu de projet (1 ou 2 petites scènes jouées)
- répétitions « Théâtre » pour les 8/13 ans
- répétitions « Conte » : groupe de 6/8 enfants de 8 à 12 ans
- Le coût total du projet est estimé à **3 700 €** comprenant :
- Ateliers oralité, animé par la conteuse Denise Plousey.
- Ateliers de sensibilisation au théâtre animé par Les pieds dans la Lune Cie.
- Achats de matériel liés à la restitution.

Participation de la Communauté de communes, conformément au règlement d'attribution de l'aide aux résidences artistiques (40%) soit : **1 480 €**

Après avoir délibéré les membres du bureau,

ACCEPTENT le partenariat engagé avec le FR de Moutrot pour la réalisation du projet de résidence d'artistes 2020.

AUTORISENT le président à signer les conventions de partenariat.

AUTORISENT le versement de la subvention sur présentation des factures acquittées et d'un bilan

4.2 – BC-2020-1471 - ATELIER DECOUVERTE INSTRUMENTS

Les élus prennent connaissance de la mise en place d'ateliers de découverte d'instruments de musique dans le cadre de l'objectif 2 de la charte culturelle « Développer les pratiques musicales ».

Ce projet réservé aux enfants de 7 à 11 ans sera animé par les professeurs de l'école de musique « Musicole » et sera porté financièrement à parts égales par les CC du Saintois et du Pays de Colombey.

Objectifs : faciliter chez l'enfant, le choix d'un instrument qu'il aura pratiqué et l'inciter à s'inscrire à des cours réguliers.

- Coût du projet : 2 000 € dont 1 000 € à la charge de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

ACCEPTENT le projet présenté dans sa globalité.

AUTORISENT le Président à signer les documents nécessaires au bon fonctionnement du projet.

AUTORISENT le Président à verser la subvention de 1 000 € à Musicole sur présentation d'une facture.

Cette dépense est prévue au budget 2020

4.3 – BC-2020-1472 - ATELIER ARTS PLASTIQUES – FESTIVAL CONTES AUX 4 VENTS

Le comité de pilotage du Festival contes aux 4 vents contractualise avec le collectif Hobo, afin de mettre en place cet été, des ateliers de bricolage ouverts à la population. Ces ateliers ont pour but de mobiliser les bénévoles autour du projet Festival et de réaliser une yourte spectacle et un gradinage bois. Ces deux réalisations normées intégreront le parc de matériel de la CC afin d'être mis à disposition du territoire.

Le coût global de ces ateliers, conception, réalisation, encadrement d'ateliers, achat de matériels est estimé à 12 649 €.

Le règlement de la facture se fera en plusieurs étapes.

Un premier versement de 2 500 € a été versé en décembre 2019 sur le budget 2019 pour la conception.

Un second versement se fera au démarrage pour l'achat du matériel sur présentation des factures acquittées.

Un troisième versement se fera à la fin des ateliers sur présentations des factures restantes.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

VALIDENT le projet présenté.

AUTORISENT le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet

5 – COMMUNICATION

5.1 – BC-2020-1473 - CONVENTION RADIO ACT DECLIC 2020

Le Vice président présente la convention 2020 avec l'association ACT RADIO DECLIC. Cette convention fixe les modalités de partenariat avec l'association notamment pour l'animation et la gestion des outils de communication. L'association est un outil au service du développement rural et local des territoires. Une équipe de professionnels et de bénévoles est en charge de la gestion, et de l'animation de l'ensemble des programmes de DECLIC. L'ACT intervient donc dans de nombreux domaines touchant à la vie quotidienne de l'ensemble des habitants, associations et structures du secteur.

La Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et l'Association pour la Communication dans le Toulinois ont souhaité établir une convention, afin d'inscrire durablement les liens de collaboration qui existent entre eux. Il est précisé que toute prestation devra être justifiée d'un devis, puis d'une facture faisant référence à la présente convention.

Chaque début d'année, un plan de communication prévisionnel sera envoyé avec la convention à l'association. Ce plan sera réalisé par le chargé de communication, auprès des différents services de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

AUTORISENT le président à signer la convention de partenariat avec l'association RADIO DECLIC permettant de décliner les actions proposées par l'association sur les territoires et de fixer les modalités de versement.

6 – MOYENS GENERAUX

6.1 – BC-2020-1474 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA MAISON DES SERVICES – PHASE II

Suite au bureau communautaire du 17 octobre 2018, ayant acté l'intérêt intercommunal du projet de construction du nouveau siège de la communauté de communes - maison des services mutualisés, le lancement d'un concours pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre et le lancement des consultations des différents bureaux techniques, et l'autorisation pour le président de solliciter un maximum de subventions.

Il est proposé aux membres du bureau de solliciter dans les meilleurs délais les co-financements nécessaires à la bonne réussite de ce projet.

Les premières études établissent le montant global budgétaire de l'opération à 3 750 000€ HT.

L'opération a été scindée en deux tranches et il est proposé de solliciter la DETR *1.3 opérations communales et intercommunales permettant la mutualisation des services et des moyens* pour soutenir ce projet contribuant au développement du territoire à hauteur de 30% pour la deuxième tranche du projet.

DEPENSES	Montant (€ HT)	RECETTES	Montant demandé
HONORAIRES ET DIVERS	121 500,00€	DETR 2021 - phase 2 : espaces de réunions	250 000,00 €
TRAVAUX	888 300,00€	DSIL	100 000,00 €

		Grand - Est	66 000,00 €
TOTAL DEPENSES € HT	1 009 800,00 €	Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle -	100 000,00 €
TVA 20%	201 960,00 €	Agence de l'eau -	30 000,00 €
TOTAL € TTC	1 211 760,00 €	CAF	20 000,00 €
		FEADER	100 000,00 €
		EMPRUNT	646 000,00 €
		TOTAL RECETTES	1 009 800,00 €

Après avoir délibéré les membres du bureau

VALIDENT le plan de financement ci-dessus

SOLLICITENT des subventions de l'Etat : au titre de la DETR 2021 à hauteur de **250 000€**

au titre de la DSIL à hauteur de **100 000€**

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de la présente délibération et à inscrire les sommes au BP 2021.

6.2 – BC-2020-1475 - CONVENTION DE STAGE ETUDIANTE LICENCE PRO AMENAGEMENT DU PAYSAGE

Les élus sont informés du recours à une stagiaire Licence professionnelle Aménagement du Paysage de la Faculté des Sciences et Technologies – Antenne d'Epinal pour les missions suivantes :

Base de Loisirs,

Objectif : Mise en œuvre d'un plan pédagogique de Gestion Différencié des Espaces Verts.

Le plan de gestion différenciée des espaces verts sera un outil permettant de concevoir les aménagements du site et leur entretien. L'objectif de ce plan est de repenser et gérer au mieux les espaces verts en prenant en compte leur vocation et leur fréquentation tout en favorisant la biodiversité et en intégrant les enjeux environnementaux.

La mission est prévue pour trois mois et quatre jour(s) à compter du lundi 02 mars 2020, correspondant à 490 heures et les conditions sont définies par une convention.

D'une manière générale, dès lors que la structure sollicite un stagiaire de l'enseignement pour finaliser une mission (ou tout en partie), apporter une première analyse, une indemnité sera allouée conformément à la convention de stage, en respectant au minimum les planchers imposés par la loi.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTENT de recourir à un stage rémunéré d'une étudiante de Faculté des Sciences et Technologies pour réaliser d'un plan de gestion différenciée des espaces verts de la Base de Loisirs correspondant à 490 heures sur une base de 35 heures hebdomadaire.

AUTORISENT le président à signer la convention de stage et à rémunérer la stagiaire à hauteur de 568.76 € brut /mois conformément à la convention.

6.3 – BC-2020-1476 - NOUVELLE CONVENTION INPACT GL, SUITE AU RECOURS PREFECTORAL

Le Président informe les membres du bureau communautaire du contexte:

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de

gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s’inscrivant dans la durée et concernant l’ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l’analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d’une mutuelle santé pour les salariés et l’animation d’un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l’autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu’aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l’autorité territoriale), et l’accompagnement dans la sollicitation de l’avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d’assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d’assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d’assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d’une convention signée avec le centre de gestion
 - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l’étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l’information personnalisée aux agents concernés
 - Une convention **Mission d’assistance à l’établissement des paies des agents**
 - Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d’agents (équivalent d’un service intérimaire)
 - Une convention **Mission Chargé de l’Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.

- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d’une **Convention générale d’utilisation des missions facultatives ponctuelles**. Cette convention permet d’accéder à des prestations facturées à l’acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d’évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

Les conditions financières d’accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu’au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d’effet au 1 ^{er} janvier de l’année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat

	<p>assurance, soit 90.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Forfait santé	<p>79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	<p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	<p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Assistance paie	<p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Personnel temporaire	<p>Tarif mensuel :</p> <p>12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle)</p> <p>Au recrutement :</p> <p>210.00 € de frais de dossier</p>

	<p>Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	<p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier :</p> <p>De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <p>Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante</p>
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Président expose que la signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité/de l'établissement :

X Convention Forfait de base
X Convention Mission Médecine professionnelle et préventive **OU** Convention Forfait Santé
X Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
X Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance

- Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention Assistance paie
- Convention Personnel temporaire
- Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire décident :

D'AUTORISER le Président à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

6.4 – BC-2020-1477 - CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE POUR LE LOGEMENT DE VANNES

Le Président expose aux membres du bureau communautaire que lorsque la communauté de communes engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la communauté de communes peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Le Président indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWH CUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Le Président informe les membres du bureau communautaire de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif. Pour cela, Le Président propose au bureau communautaire d'adhérer au groupement de collecte pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2020.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la communauté de communes la prime correspondant à la valorisation des certificats, déduction faite des frais de mutualisation supportés par le SDE54 et fixés dans la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

DÉCIDENT d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2020.

AUTORISENT le Président à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée et tout document découlant de cette décision.

6.5 – BC-2020-1478 - Objet de la délibération : FACTURATION DES HEURES DE MENAGE

Dans le cadre des prestations ménage effectuées par du personnel de la collectivité au sein des bâtiments de la Communauté de Communes mis en location, il convient de fixer un tarif général appliqué pour l'ensemble du parc immobilier.

Compte tenu des coûts de fonctionnement (cotisations patronales) le coût d'une heure de ménage sera facturée à 16 € / heure.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

AUTORISENT le Président à facturer les heures d'entretien des locaux sur la base d'un coût horaire de 16 € net

Ordre d'arrivée de la séance

BC-2020-1460 - Bilan FSE 2019 pour l'action du chantier d'insertion
BC-2020-1461 - Bilan FSE 2019 pour l'action de l'espace emploi
BC-2020-1462 - Bail d'occupation précaire pour le Multi-Accueil de Blénod les Toul
BC-2020-1463 - Convention avec la Fabrique liée à l'activité de la MIELLERIE
BC-2020-1464 - Reconduction du bail pour le Relais Fermier de VICHÉREY
BC-2020-1465 - Reconduction du bail pour la pharmacie de VICHÉREY
BC-2020-1466 - Reconduction du bail pour la maison médicale de VICHÉREY
BC-2020-1467 - Reconduction du bail SCIC pour « LAINE EN REVES »
BC-2020-1468 - Reconduction du bail pour HALFINGER
BC-2020-1469 - Convention avec le CAPA
BC-2020-1470 - Atelier artistique FR de MOUTROT
BC-2020-1471 - Atelier découverte instruments
BC-2020-1472 - Atelier Arts plastiques – festival contes aux 4 vents
BC-2020-1473 - Convention radio ACT déclic 2020
BC-2020-1474 - Demande de subvention DETR pour la maison des services – phase II
BC-2020-1475 - Convention de stage étudiante licence pro aménagement du paysage
BC-2020-1476 - Nouvelle convention INPACT GL, suite au recours préfectoral
BC-2020-1477 - Certificat d'économie d'énergie pour le logement de Vannes
BC-2020-1478 - Tarification des heures de ménages

Levée de séance 23 h 50

Pour extrait conforme,
Le Président,
Philippe PARMENTIER